

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 2171

présenté par  
M. Marleix

-----

**ARTICLE 11**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« ou mentions »

les mots :

« , mentions ou démarches ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En matière de restauration collective, la notion « d'approvisionnement local » était une demande forte des États Généraux de l'Alimentation. Le projet de loi ne répond pas suffisamment à cette exigence de « relocalisation » de l'approvisionnement des restaurants collectifs.

Les produits bénéficiant d'une Certification de conformité produit pourraient utilement être intégrés au périmètre des produits concernés par les engagements d'approvisionnement de la restauration collective, dès lors que leur cahier des charges prévoit le respect de règles destinées à favoriser la qualité des produits ou la préservation de l'environnement. La CCP est une démarche officielle de valorisation contrôlée par des organismes certificateurs et encadrée par les pouvoirs publics, qui définissent par arrêté les exigences et recommandations pour chaque catégorie de produits.